



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musées

Question écrite n° 14784

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les textes réglementant la création d'un établissement public départemental chargé de la gestion d'un musée départemental. Elle lui demande notamment si le décret du 30 septembre 1906, paru au Journal officiel du 10 octobre 1906, s'applique toujours et, dans la négative, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les références des textes en vigueur qui permettent la création d'un établissement public départemental chargé de la gestion d'un musée départemental.

Texte de la réponse

Le décret du 30 septembre 1906 permettant la création de musées établissements publics locaux est, pour certaines de ses dispositions, en contradiction avec les lois de décentralisation. Le ministère de la culture et de la communication a différé l'actualisation indispensable de ce texte dans l'attente de l'évolution du débat parlementaire sur la proposition de loi tendant à la création d'établissements publics culturels territoriaux. Les discussions sur cette proposition de loi sont toujours en cours. Une autre possibilité de reconnaître un statut d'autonomie aux services publics locaux et par ailleurs contenue dans la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. L'article 74 de cette loi, codifié à l'article L. 2221-10 du code général des collectivités territoriales, a en effet étendu le champ des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, aux services publics administratifs locaux : il va de soi qu'un musée territorial peut parfaitement entrer dans ce cadre. Une concertation interministérielle est actuellement en cours sur le projet de décret d'application de cette disposition législative.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14784

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2818

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4419